



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

**Arrêté complémentaire autorisant l'extension de l'établissement d'élevage bovin
de l'EARL PAILLARD situé sur le territoire de la commune de Verderel-les-Sauqueuse**

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1er du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R.511-9 à 511-10 du code de l'environnement ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc, préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibiers à plumes et de porcs soumis à déclaration au titre du livre V du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2006 régularisant la situation administrative de l'établissement d'élevage bovin exploité par le GAEC PAILLARD sur le territoire de la commune de Verderel-les-Sauqueuse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole en Picardie ;

Vu la preuve de dépôt délivrée à l'EARL PAILLARD prenant acte de la déclaration de changement d'exploitant souscrite le 17 décembre 2018 ;

Vu la demande présentée le 17 décembre 2018 par l'EARL PAILLARD en vue de régulariser la situation administrative de son élevage bovin à Verderel-les-Sauqueuse ;

Vu le dossier produit à l'appui de la demande susvisée ;

Vu le rapport et propositions de l'inspecteur des installations classées du 8 mars 2019 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 29 mars 2019 ;

Vu le projet d'arrêté transmis au pétitionnaire le 29 mars 2019 ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission précitée ;

Considérant qu'il convient, conformément à l'article L.512-12 du code de l'environnement, d'imposer toutes les conditions d'installation et d'exploitation de l'établissement de nature à assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, notamment la commodité du voisinage, la santé et la salubrité publiques ;

Le pétitionnaire entendu ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral de dérogation de distance du 12 juin 2006 est modifié comme suit :

Sous réserve des droits des tiers, est délivré le présent arrêté complémentaire relatif à l'extension de l'établissement d'élevage de l'EARL PAILLARD à Verderel-les-Sauqueuse.

Article 2 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral de dérogation de distance du 12 juin 2006 est modifié comme suit :

Les dispositions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou gibiers à plumes et de porcs soumis à déclaration au titre du livre V du code de l'environnement s'appliquent à l'établissement de l'EARL PAILLARD à Verderel-les-Sauqueuse.

L'établissement est rangé sous la rubrique :

- Rubrique 2101-2c relative aux établissements d'élevage, vente, transit, etc. de vaches laitières lorsque le nombre d'animaux en présence simultanée est compris entre 50 et 150 animaux, relevant du régime de la déclaration.

La capacité maximale de l'élevage est de :

- 74 vaches laitières,
- 65 génisses,
- 5 veaux,
- 3 taureaux.

A l'article 3 de l'arrêté préfectoral de dérogation de distance du 12 juin 2006 est ajouté :

Font l'objet de la présente dérogation :

- le bâtiment de stockage d'aliments situé à 95 m d'une habitation occupée par des tiers et à 88 m de la zone UD du PLU de la commune.

L'article 5 de l'arrêté préfectoral de dérogation de distance du 12 juin 2006 est modifié comme suit :

- L'épandage sera pratiqué à l'intérieur du périmètre délimité sur le plan d'épandage joint à la déclaration,
- Le plan d'épandage représente une superficie de 144,90 ha pour les fumiers et de 142,56 ha pour les lisiers et purins.

Article 3 :

Toute modification apportée par l'exploitant aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, avec tous les éléments d'appréciation utiles.

Article 4 :

L'exploitant doit déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement des installations qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

Article 5 :

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

1. Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
2. Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Sans préjudice du recours gracieux mentionné à l'article R. 214-36 du code de l'environnement, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Verderel-les-Sauqueuse pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Verderel-les-Sauqueuse fait connaître par procès verbal, adressé à la préfecture de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de l'exploitation à la diligence de l'EARL PAILLARD.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » au recueil des actes administratifs pendant une durée minimale de quatre mois, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Publications-légales/Recueil-des-actes-administratifs-RAA>.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Verderel-les-Sausueuse, le directeur départemental de la protection des populations de l'Oise, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 13 MAI 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Dominique LEPIDI

Destinataires

EARL PAILLARD

S/c de Monsieur le Maire de Verderel-les-Sauqueuse

Madame l'inspectrice, Monsieur l'inspecteur de l'environnement

S/c de Monsieur le directeur départemental de la protection des populations de l'Oise

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours

Monsieur le directeur départemental des territoires/SAUE

TABEAU RÉCAPITULATIF DU PARCELLAIRE D'ÉPANDAGE
EARL PAILLARD - VERDEREL-LES-SAUQUEUSE

Nom et commune de l'exploitant : EARL PAILLARD - VERDEREL-LES-SAUQUEUSE

N° lot	Surface totale		Surface d'épandage fumier avec enfouissement sous 24 H				Surface d'épandage lisier non enfoui				
	Surface de l'lot	Surface en terres labourables (TL)	Surface toujours en herbe (STH)	Surface épanachable	Surface non épanachable TL	Surface non épanachable STH	Motifs d'exclusion	Surface épanachable	Surface non épanachable TL	Surface non épanachable STH	Motifs d'exclusion
1	9,90	9,90		9,90				9,07	0,83		PAH
2	8,21	5,76	2,45	8,08		0,13 PAH		8,08		0,13 PAH	PAH
3	23,52	23,52		23,52				23,52			
4	6,59	6,59		6,59				6,59			
5	0,57	0,57		0,00	0,57	AU		0,00	0,57		AU
6	4,00	4,00		4,00				4,00			
7	2,00	2,00		2,00				2,00			
8	4,00	4,00		4,00				4,00			
9	12,68	12,68		12,68				12,68			
10	15,84	13,70	2,14	13,75	2,00	0,09 Pente		13,75	2,00	0,09 Pente	
11	17,78	17,78		17,78				17,66	0,12		PAH
12	9,70	9,70		9,53	0,17	Pente, PAH		9,06	0,64		Pente, PAH
13	2,80		2,80	2,45		0,35 PAH, PPE		2,45			0,35 PAH, PPE
14	1,85	1,85		1,85				0,98	0,87		PAH
15	2,40	2,40		2,26	0,14			2,26	0,14		Pente
16	0,98	0,98		0,98				0,93	0,05		PAH
17	2,12	2,12		2,12				2,12			
18	0,78	0,78		0,78				0,78			
19	6,85	6,85		6,85				6,85			
20	3,71	3,71		3,71				3,71			
21	3,00	3,00		3,00				3,00			
22	1,00	1,00		1,00				1,00			
23	1,00		1,00	0,00		1,00 PAH		0,00			1,00 PAH
24	1,91		1,91	0,70		1,21 PAH		0,70			1,21 PAH
25	1,31	1,31		1,31				1,31			
26	5,14	5,14		5,14				5,14			
27	0,92	0,92		0,92				0,92			
	150,56	140,26	10,3	144,9	2,88	2,78		142,56	5,22	2,78	

SAU PAC	150,56	Ha
SAU	150,56	Ha
Surface totale labourable	140,26	Ha
Surface totale prairies	10,30	Ha
Surface totale épanachable fumier enfoui	144,90	Ha
Surface totale épanachable lisier non enfoui	142,56	Ha

Motifs d'exclusion	
PPE : Proximité Point d'Eau	Inoné : Parcelles Inondables
PAH : Proximité d'Activité Humaine	Hydrom : Parcelles Hydromorphes
PPC : Proximité Périmètre de Captage	AU : Autres utilisations
PZA : Proximité Zone Aquacole	

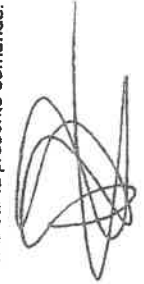
Le demandeur soussigné,

PAILLARD Lucie

certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis sur la présente demande.

Le 05/12/18

à *Perrin*



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

EARL PRILLARD

3 rue de la Franche Comté

6012 VERDEREL LES SAUQUEUSE

EXISTANT

1/2000

Département :
OISE

Commune :
VERDEREL LES SAUQUEUSE

Section : AD
Feuille : 600 AD 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

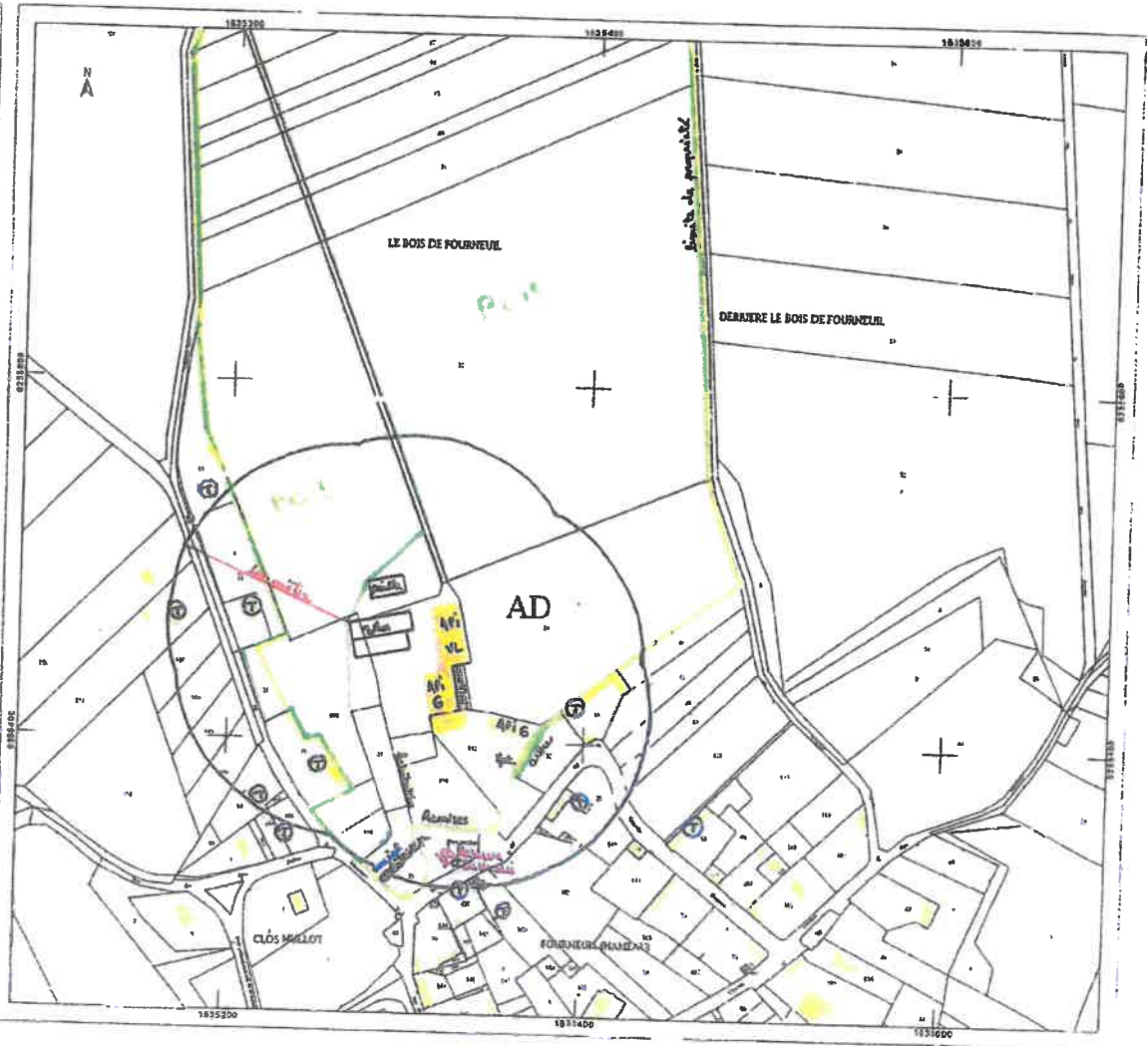
Date d'édition : 04/12/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
BEAUVAIS
POLE TOPOGRAPHIQUE 29 RUE DU
DOCTEUR GERARD 60018
60018 BEAUVAIS CEDEX
tél. 03-44-79-54-42 fax 03-44-79-55-17
cdf.beauvais@dgi.frances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publiques



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

EARL PAILLARD
3 All. de la Fronche Coltime
60122 VERDEREL LES SAUQUEUSE
PROJET
1/2000°

Département :
OISE
Commune :
VERDEREL LES SAUQUEUSE

Section : AD
Feuille : 600 AD 01
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000
Date d'édition : 04/12/2016
(fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
BEAUVAIS
POLE TOPOGRAPHIQUE 29 RUE DU
DOCTEUR GERARD 60018
60018 BEAUVAIS CEDEX
tél. 03-44-79-54-42 - fax 03-44-79-55-17
cdif.beauvais@dgfi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics

